



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 59505

Texte de la question

M. Joël Giraud interroge M. le ministre délégué aux anciens combattants pour lui faire part de la très vive inquiétude des anciens combattants à la suite de la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre dernier (JO du 24 novembre 2004), relative à la réforme de l'administration départementale de l'Etat. L'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union fédérale s'étonne de l'absence de concertation préalable avec les partenaires naturels, elle craint toujours que 2007, terme du contrat actuel d'objectifs et de moyens, marque la disparition programmée de l'Office national des anciens combattants, elle redoute qu'à court terme la mise en oeuvre de cette circulaire appelle à la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants, alors que l'effectif de ses ressortissants sera encore largement supérieur à quatre millions. Face à l'émoi que suscite cette circulaire, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour en corriger les effets.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuve...), qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59505

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2303

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4243